

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 24 avril 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 2 mai 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>35</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**3**

**DÉSIGNATION  
DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,  
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,  
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,  
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,  
ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ,  
GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT,  
COATIVY, TULOUP.*

Mme le Maire expose que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du maire qui en assure la présidence, et de cinq membres désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation des cinq membres titulaires est accompagnée de la désignation de cinq membres suppléants.

Il convient de préciser que peuvent siéger également au sein de cette commission mais sans voix délibérative :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des agents de la collectivité,
- des personnalités qualifiées.

Enfin, le conseil municipal pourra procéder à la désignation ponctuelle d'autres membres, dans le cadre d'un appel d'offres portant des domaines ou projets s'écartant des consultations habituellement soumises à la commission permanente d'appel d'offres.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres. Le vote a lieu au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin secret, et les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Votants : 35
- Blancs et Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35
  
- Liste P. BARRELLON, B. MOMIN, G. CAUCHE, R. DUMOND, C. ISAAC-SIBILLE (titulaires) et O. FUSARI, C. NOUHËN, B. VINCENS-BOUGUEREAU, P. BAZAILLE, S. CRUZ (suppléants) : 35 voix

Le maire proclame donc élus :

- titulaires : MM. P. BARRELLON, B. MOMIN, G. CAUCHE, R. DUMOND, C. ISAAC-SIBILLE
- suppléants : MM. O. FUSARI, C. NOUHËN, B. VINCENS-BOUGUEREAU, P. BAZAILLE, S. CRUZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI